



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-298

Objet : **Réglementant temporairement la circulation des véhicules rue des Martyrs, rue de Goasnel, rue Marcel Sanguy, Chemin de Kerbanel et rue de Kerlan du 31 octobre au 19 décembre 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-5 et R 2213-1 ;
Vu Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu Le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 ;
Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société BOUYGUES ES – Agence Armor Emeraude en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 octobre au 19 décembre 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour l'enfouissement des réseaux basse tension, France Télécom et l'éclairage public rue des Martyrs, rue de Goasnel, rue Marcel Sanguy, Chemin de Kerbanel et rue de Kerlan.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la Société sur laquelle sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 28/10/25

Pol Le Maire,
Guillaume ROBIC
La Maire-Adjointe
Julie CLOAREC